

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation

NOR : SJSH0805636A

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1-1, R. 174-2 et R. 162-42-3 ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 76 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2008 portant détermination pour l'année 2008 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu les recommandations du conseil de l'hospitalisation n° 2007-17 et n° 2007-19 en date du 11 décembre 2007,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les montants des dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale (DAF), à l'exclusion de la part afférente aux dotations annuelles de financement mentionnées à l'article 2 ci-dessous, sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Les montants des dotations régionales de dépenses d'assurance maladie au titre des dotations annuelles de financement des unités de soins de longue durée mentionnées au 3° de l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale (DAF USLD) sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. – I. – Le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale (MIGAC) est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

II. – Les dotations de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation sont fixées conformément à l'arrêté du 23 mars 2007, pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale.

Art. 4. – La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et le directeur de la sécurité sociale au ministère de la santé, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 2008.

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

ANNEXE

MONTANTS RÉGIONAUX DES DOTATIONS ANNUELLES DE FINANCEMENT ET DES DOTATIONS AFFECTÉES AUX MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AIDE À LA CONTRACTUALISATION

RÉGIONS	MONTANT de la dotation DAF (hors USLD) (en milliers d'euros)	MONTANT de la dotation MIGAC (en milliers d'euros)	MONTANT de la dotation DAF USLD (en milliers d'euros)
Alsace	410 453,83	177 484,94	49 960,45
Aquitaine.....	656 999,10	247 572,98	46 911,90
Auvergne	338 617,42	128 201,56	47 535,05
Bourgogne.....	310 509,88	133 835,00	31 552,15
Bretagne.	789 784,89	239 807,84	84 407,15
Centre.	443 639,85	203 977,11	49 754,42
Champagne-Ardenne	238 852,76	137 968,10	38 265,47
Corse.....	59 593,07	27 834,09	5 051,28
Franche-Comté.....	267 255,29	99 154,03	23 969,22
Ile-de-France (hors AP-HP).....	2 083 037,00	541 940,77	81 488,10
Languedoc-Roussillon.....	475 901,72	199 766,59	57 907,49
Limousin	203 309,09	85 932,39	34 969,69
Lorraine	568 606,27	225 836,22	52 183,16
Midi-Pyrénées.....	581 574,78	271 536,95	56 442,64
Nord - Pas-de-Calais.....	853 026,17	334 318,51	87 988,62
Basse-Normandie	322 622,80	139 429,58	22 769,95
Haute-Normandie	331 420,53	169 786,88	30 662,52
Pays de la Loire.....	730 419,51	225 027,99	79 713,53
Picardie.....	452 354,93	155 648,07	51 953,76
Poitou-Charentes.....	353 545,74	126 972,14	36 490,98
Provence-Alpes-Côte d'Azur	859 603,54	460 282,95	70 068,74
Rhône-Alpes.....	1 295 341,85	595 867,09	146 224,36
Guadeloupe.....	96 218,88	61 665,30	6 737,12
Guyane	175 810,59	117,80	387,79
Martinique	107 809,82	72 251,99	5 537,15
Réunion	110 786,27	89 834,80	3 153,92